

## Le volet institutionnel de l'universalité des droits de l'homme

En examinant l'organigramme de l'ONU, l'on découvre que la question des droits de l'Homme relève de la compétence de chacun de ses organes mis en place par sa Charte constitutive notamment :

L'**Assemblée Générale** instance politique suprême de l'Organisation traite de la question des Droits de l'Homme au sein de sa troisième et sixième commission.

Le **Conseil de Sécurité** organe exécutif de l'ONU, traite des cas de violations flagrantes et massives des Droits de l'Homme, et peut décider de l'usage de la force pour y mettre fin, lorsqu'elles mettent en danger la paix et la sécurité mondiale.

Le **Secrétariat Général** est dirigé par le premier fonctionnaire de l'ONU. ce dernier de par sa position joue un rôle prépondérant dans le domaine des Droits de l'Homme, notamment son rôle de dépositaire de tous les instruments internationaux y afférents, et d'intermédiaire entre les Etats Membres et les organes de surveillance de l'application desdits instruments. Enfin, il exécute les décisions du Conseil de sécurité à ce niveau.

Le **Conseil Economique et Social** organe essentiel de conception de l'ONU dans le domaine des Droits de l'Homme, il traite ces questions au niveau des commissions techniques dont la **Commission des Droits de l'homme** et celle de la **condition féminine**, qui exercent d'importantes prérogatives.

Le **Haut Commissariat aux Réfugiés** est un organisme d'alerte et d'intervention de l'ONU dans ce domaine, qui dispose de moyens matériels et humains pour l'accomplissement de sa mission.

Le **Haut Commissariat aux Droits de l'Homme** qui est de création récente et, constitue également un organe d'alerte et d'intervention dans les cas de violations flagrantes et massives des Droits de l'Homme pour y remédier.

La **Cour Internationale de Justice** constitue l'organe juridictionnel de l'ONU chargé de dire le droit international dans les relations entre les Etats membres.

Enfin, les institutions spécialisées de l'ONU interviennent chacune dans son domaine de compétence pour la protection des droits économiques, sociaux et culturels de l'Homme. Ce sont :

**L'Organisation Internationale du Travail (O.I.T)** qui œuvre pour assurer à tout le monde du travail et des conditions de travail justes et humaines, notamment dans le domaine de la liberté syndicale, de l'égalité des rémunérations, le travail forcé, l'hygiène et la sécurité sociale.

**L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O)** qui œuvre dans ces différents domaines pour cultiver dans les esprits des hommes la défense de la paix.

**L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S)** qui œuvre pour assurer à chacun un niveau de santé élevé étant donné que pour elle la santé est un état complet de bien être physique, mental et social et non une simple absence de maladie ou d'infirmité.

**L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O)** qui œuvre dans le domaine de la lutte contre la faim, par l'élévation du niveau nutritionnel et des conditions de vie des populations du monde.

Ce volet institutionnel comporte également les organe de surveillance du respect par les Etats des Droits de l'Homme.